

Pouvoir d'achat des retraités : Quelle évolution sur les trois dernières années ?

Dossier N° 11 Mai 2019

**Défendre
le niveau de vie
de tous les retraités**

Les annonces gouvernementales concernant les retraités :

La question du pouvoir d'achat des retraités a été au cœur des mouvements sociaux qui ont agité le pays depuis l'automne 2018. Face à l'expression de cette colère, le gouvernement a apporté des réponses en deux temps :

- Le 10 décembre 2018, le Président de la République annonce **le retour à un taux de CSG de 6.6% pour les retraités percevant une pension inférieure à 2000 €**
- Le 24 avril 2019, dans sa conférence de presse, le Président de la République annonce **la fin de la désindexation des pensions par rapport à l'indice des prix à la consommation, le premier janvier 2020 pour les pensions inférieures à 2000 € et le retour à l'indexation de l'ensemble des pensions sur l'indice des prix à la consommation pour 2021. Il annonce également un minimum de pension égal à 1000 € pour les salariés bénéficiant d'un taux plein de pension.**

Ces mesures, si elles pouvaient, éventuellement mettre un coup de frein à la dégradation du pouvoir d'achat des retraités, suffisent-elles à restaurer le niveau des pensions de façon à assurer le maintien du pouvoir d'achat des retraités ?

A l'UNSA Retraités, nous pensons que le compte n'y est pas.

Quelle évolution pour le pouvoir d'achat des retraités depuis 2017 ?

L'objet de cette brève étude est de vérifier sur la période du 1^{er} janvier 2017 au 1^{er} janvier 2020, l'évolution des pensions pour quatre catégories de retraités :

- 1) Les retraités exonérés de CSG ou assujettis à un taux de CSG réduit
- 2) Les retraités assujettis au taux normal de CSG mais percevant une pension inférieure à 2000 € (En fait ceux qui en 2017 déclaraient un revenu fiscal de référence compris entre 14 548 € et 22 580 € pour une personne seule, et entre 22 316 € et 34 636 € pour un couple.)
- 3) Les retraités percevant une pension supérieure à 2000 € soit ayant déclaré un revenu fiscal de référence supérieur à 22 8580 € pour une personne seule et à 34 636 € pour un couple.
- 4) Les retraités cadres du privé ayant déclaré un revenu fiscal de référence supérieur à 22 8580 € pour une personne seule et à 34 636 € pour un couple. (Cas d'un cadre percevant 40% de retraite sociale et 60% de complémentaire).

Estimation du cumul de perte de revenus par rapport à l'indice des prix sur la période de 2017 à 2019

	2017			2018			2019			Cumul
	IPC	Evolution Pension	Perte	IPC	Evolution Pension	Perte	IPC	Evolution Pension	Perte	
Retraités exonérés de CSG ou assujettis au taux réduit	1%	0.8%	-0.2%	1.61%	0%	-1.61%	1.5%**	0.3%	-1.2%	-3.01%
Retraités assujettis au taux normal mais percevant Moins de 2000 € de pension	1%	0.8%	-0.2%	1.61%	0%	-3.4%*	1.5%**	0.3%	+0.6%*	-3 %
Retraités percevant une pension supérieure à 2000 €	1%	0.8%	-0.2%	1.61%	0%	-3.4%*	1.5%**	0.3%	-1.2%	-4.8 %
Retraité cadre du privé (cas avec retraite socle 40% complémentaire 60%)	1%	+0.8% Retraite socle 0% AGIRC ARRCO	-0.6%	1.61%	0% Retraite socle + 0.6% AGIRC ARRCO	-3.1%*	1.5%**	0.3% Retraite socle + 1.5% AGIRC ARRCO**	-0.5%	-4.2%

(*Dont 1.8% de majoration de CSG) (** Estimation)

(* Restitution de 1.8% de CSG)

Dans le même temps, le salaire mensuel de base (SMB) a évolué de + 1.5% en 2017 et b+ 1.6% en 2018.



Le constat est flagrant, sur les trois dernières années, le décrochage de toutes les pensions par rapport à l'évolution du Salaire Mensuel de Base comme par rapport à l'indice des prix à la consommation est vérifié pour tous les niveaux de pension.

Il est particulièrement marqué pour toutes les catégories qui ont eu à subir la majoration de CSG à compter du 1^{er} janvier 2018, et aggravé par la désindexation des pensions sur l'IPC en 2019.

Et en 2020 ?

La mesure qui deviendra effective au 1^{er} janvier 2020, à savoir la ré-indexation d'une partie des pensions sur l'indice des prix, va, au mieux, rétablir un palier par rapport à l'évolution de l'IPC, mais le décrochage par rapport aux salaires des actifs va se poursuivre.

Pour les pensions supérieures à 2000 €, pour lesquelles la ré-indexation des pensions sur l'Indice des Prix à la Consommation n'est prévue qu'au 1^{er} janvier 2021, et qui continuent à subir sans aucune compensation la majoration de CSG, l'année 2020 sera encore une année noire, avec une nouvelle baisse de pouvoir d'achat d'environ 3%, ce qui devrait correspondre à une baisse cumulée, sur 4 exercices budgétaires, d'environ 6% du niveau des pensions par rapport à l'indice des prix (près de 10% par rapport à l'évolution des salaires sur la même période !).

Pour les retraités des classes moyennes, cette situation devient intolérable !

Pourquoi un tel acharnement à l'encontre des retraités ?

Une statistique publiée par le Conseil d'Orientation des retraites et reprise dans une étude de la DREES déterminait le revenu annuel moyen des retraités fin 2015 à 21250 €, soit 104,67% du revenu de l'ensemble des Français déterminé, lui à 20300 €.

Les économistes qui ont élaboré le programme économique de l'actuel Président de la République, en ont déduit de manière simpliste que la ponction sur le pouvoir d'achat des retraités représentait un champ de ressources possibles pour équilibrer les comptes de la nation et financer quelques mesures fiscales très orientées, au rang des quelles la suppression de l'ISF, la mise en place de la flat tax, plafonnant la taxation des dividendes à 12.8% hors contributions sociales, la réduction de la fiscalité des entreprises.

Les retraités sont-ils riches ?

Rappelons que, comparés aux revenus des actifs, les revenus des retraités sont à quasi parité.

Rappelons que la pension moyenne représente 66% du salaire moyen (Source DREES).

Rappelons que si seulement **6.6% des retraités vivent sous le seuil de pauvreté**, ce qui est plutôt une bonne chose, **la très grande majorité des retraités se situe, de par ses revenus, en dessous du seuil de richesse** établi par l'Observatoire des inégalités au double du revenu médian soit 3125 € pour une personne seul et 6250 € pour un couple.

1 millions de retraités, soit 5.8 % de l'ensemble des retraités, ont un niveau de vie par personne supérieur à 3000 € et pourraient donc être qualifiés de riches. Pas les autres qui sont plus de 16 millions!

Faut-il pleurer ? Faut-il en rire ?

Un député LREM, en audience, face à nos militants UNSA Retraités des Alpes-Maritimes, a déclaré, sans rire, que la Flat Tax (plafonnement de la fiscalité appliquée aux dividendes) était une mesure favorable aux retraités, lesquels seraient, selon son expérience professionnelle de courtier en assurances vie, très majoritairement détenteurs de confortables portefeuilles boursiers.

Cet aimable parlementaire sait-il que le monde des retraités est beaucoup plus divers que ce qu'il pense ? Nous l'invitons à élargir ses investigations concernant la sociologie des retraités français un peu au-delà du périmètre forcément limité que constitue la Promenade des Anglais, connue pour sa population de rentiers aux revenus plus que confortables.



Et les petites retraites ?

Le Président de la République a déclaré vouloir relever le seuil des petites retraites à un minimum de 1000 €. Sans plus de précision. On peut supposer qu'il s'agit de jouer sur le Minimum Contributif, actuellement limité à 695.59 € par mois pour 120 trimestres cotisés ou plus. Intention positive, sans doute, mais qui maintient ce minimum **en dessous du seuil de pauvreté**, actuellement défini par l'INSEE à 1026 € mensuel pour une personne seule.

Là non plus le compte n'y est pas.

En conclusion,

Après les annonces présidentielles de décembre 2018 et avril 2019, nos revendications conservent leur pertinence et, pleinement, leur actualité.

L'UNSA Retraités revendique :

- Une revalorisation des pensions indexée sur l'évolution du salaire des actifs, et en aucun cas inférieure à l'évolution de l'indice des prix à la consommation.
- Un minimum de pension au moins égal au SMIC pour une carrière complète.
- Une Allocation de Solidarité aux Personnes Agées revalorisée pour atteindre le seuil de pauvreté.
- La création d'une instance de concertation permettant aux organisations de retraités d'avoir un espace de concertation avec leur ministère de tutelle, notamment pour faire entendre leurs revendications en matière de revalorisation des retraites.

Dans ses réponses, le Président de la République n'a satisfait aucune de nos attentes. Nos revendications demeurent et il convient de les porter à la connaissance du gouvernement et de la majorité présidentielle, notamment par voie de pétition.

Jean Paul Delevoye, Haut Commissaire à la Réforme des Retraites partage notre avis :

Dans un document publié en février dernier, le Haut Commissaire à la réforme des retraites se déclare pour une indexation des pensions sur les salaires :

Une indexation tenant compte de l'évolution des salaires « permettrait de maintenir constant le rythme d'acquisition des droits au cours de la carrière pour un individu moyen », entre autres. Elle permettrait « de faire profiter aux assurés ayant des carrières plates ou heurtées d'une revalorisation des droits tenant compte de l'évolution globale des salaires » et serait « également favorable à une moindre dépendance du système à la croissance ».

Question de droit

Les pensions de retraites relèvent d'un contrat social obligatoire ouvrant des droits individuels. Elles ne sont ni des prestations fiscales, ni des minima sociaux, dont le montant relève de la politique budgétaire du gouvernement.

Depuis plus de trente ans, les pensions étaient indexées sur l'indice des prix. La remise en cause de cette règle, de façon durable, et plus encore l'application de taux de revalorisation différents selon le niveau de la pension sont elles des mesures conformes à la légalité ?

Il est permis de s'interroger !

Redistribution

Pour l'UNSA Retraités, il est normal que les citoyens, actifs ou retraités, aisés ou riches, contribuent à la politique de redistribution en faveur des populations les plus fragiles. C'est la base de notre démocratie sociale.

Cette redistribution doit s'opérer non par le rabotage du niveau des retraites, mais par l'Impôt Progressif sur le Revenu dont l'assiette doit être élargie et le nombre de tranches augmenté.

